

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 18 MAI 2022

Date de la convocation
12.05.2022

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 28

L'an deux mille vingt deux
le dix-huit mai,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. GANDIER.

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Guillaume VILLAIN à M. Brice OLIVIER

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Démarche projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) : extension de la zone Viennoépôle**

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La zone industrielle « Le Viennoépôle » située à Loudun est l'un des sites économiques majeurs de la Communauté de communes du Pays Loudunais, étant donné les entreprises accueillies, sa situation sur les grands axes de desserte, et les emplois générés. Cette zone est presque totalement occupée. Les quelques rares espaces disponibles sont en cours de cession, et prochainement occupés. Or, deux des principales entreprises du territoire de la communauté situées sur le Viennoépôle ont des projets de déploiement de leurs activités ; leur site d'implantation et les abords ne permettent aucune possibilité d'implantation. Les zones destinées à l'activité économique au PLU de Loudun approuvé en mars 2017, ne permettent pas de répondre à leur besoin spécifique.

Il est nécessaire de pouvoir trouver un espace adapté pour répondre à leurs projets de développement, et assurer ainsi le maintien de ces entreprises à Loudun.

Cependant, la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle réalise les créations et aménagements de zones nécessaires à l'accueil et au développement des entreprises. De ce fait, l'aménagement de zones économiques relevant de la compétence intercommunale, le projet doit être suivi et porté par la communauté. Il doit aussi être circonscrit à la réalité des besoins au vu de l'intérêt général du projet.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **25 MAI 2022**

Affiché le : **25 MAI 2022**

L'hypothèse d'un déploiement au nord du Viennois sur une partie de terrain appartenant à la commune de Loudun est étudiée. Cette hypothèse a fait l'objet d'une présentation à la commission Urbanisme qui a émis un avis favorable. En conséquence, au vu du site envisagé et des travaux d'aménagement nécessaires, la déclaration de projet sera menée en référence à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme et à l'article L.126.1 du code de l'environnement. Il s'agira de mener plusieurs procédures en parallèle, notamment pour soumettre à la même enquête préfectorale à la fois l'évolution du PLU et le projet qui le rend nécessaire : déclaration de projet avec permis d'aménager emportant mise en compatibilité du PLU pour l'ouverture d'une zone destinée à l'accueil des entreprises.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 19 avril 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la proposition d'extension de la zone Viennois ;
- ⇒ émet un avis favorable sur le lancement de la procédure de démarche projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune porté par la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

